Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes les explications utiles afférentes à cette obligation fiscale.

En conséquence, il fera toutes déclarations et produira toutes pièces justificatives auprès de l'Administration Fiscale compétente.

CALCUL DES DROITS

The second of th

BASE TAXABLE 73:176 €	ASSIETTE -	TAUX	TAXE
Taxe Départementale	73.176 €	3,60%	2.634 €
Taxe Communale	73.176 €	1,20%	878 €
Prélèvement Etat	2.634 €	2,50%	66 €
TOTAL			3.578 €

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur sept pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

R D

BR

17-5

あ